



# Directive d'exploitation du système de e-proctoring

## I. Généralités et fonctionnalités

1. La Geneva School of Economics and Management (GSEM) met en œuvre un dispositif de e-proctoring basé sur un logiciel mis à disposition par la société TestWe, dont le siège social est 6, rue Notre Dame de Nazareth, 75003 Paris, France.
2. Ce dispositif permet aux étudiant.e.s de la GSEM de passer leurs examens à distance, avec un contrôle anti-fraude, dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données personnelles (LIPAD et RIPAD). Il permet ainsi à la GSEM d'organiser et d'administrer des sessions d'évaluation dématérialisées en salle et/ou à distance.
3. Ce logiciel est doté des fonctionnalités anti-fraude suivantes :
  - a) identification de l'étudiant.e par comparaison à une photographie prise lors de sa première connexion ;
  - b) prise aléatoire de photographies par la caméra interne ou externe de l'ordinateur de l'étudiant.e ;
  - c) captation du son par le micro interne ou externe de l'ordinateur de l'étudiant ;
  - d) détection de l'absence de l'étudiant.e devant la caméra ;
  - e) détection de la présence d'une autre personne dans le champ de la caméra ;
  - f) détection de sons anormaux ;
  - g) dans le cas des examens à livres fermés (*closed-book*) : obligation pour l'étudiant.e de fermer l'ensemble des pages et applications, faute de quoi l'examen ne peut pas commencer ;
  - h) dans le cas des examens à livres fermés (*closed-book*) : impossibilité, pour l'étudiant.e de démarrer des applications et/ou d'ouvrir des pages durant l'examen (fonction plein écran non désactivable).
  - i) envoi automatisé de notifications à l'équipe en charge du e-proctoring (responsable SI, responsable service IT et responsable service aux étudiants ou l'un des membres de leurs équipes respectives en cas d'indisponibilité) en cas d'anomalies détectées (points a, d, e et f) et en cas d'un traitement automatique (point 5.a)

## II. Données personnelles

4. Les données personnelles collectées au moyen du dispositif sont les suivantes :
  - a) prénom(s) ;
  - b) nom de famille ;
  - c) adresse e-mail ;
  - d) numéro d'étudiant/candidat ;
  - e) classe de rattachement ;
  - f) programme de rattachement ;
  - g) établissement de rattachement ;
  - h) langue ;
  - i) réponses à une évaluation ;
  - j) notes d'évaluation ;
  - k) document d'identité ;
  - l) captation photographique ;

- m) captation de son ;
  - n) adresse IP ;
  - o) données de connexion ;
5. Suivant les modalités de surveillance annoncées [ici](#) deux modes de traitement peuvent s'appliquer à des fins d'authentification aux captations photographiques :
- a) un traitement biométrique consistant en une comparaison instantanée d'images, ne faisant pas l'objet d'un quelconque enregistrement.
  - b) une vérification manuelle qui s'applique à postériori
6. Les données de surveillance (captations photographiques et de son) sont stockées en Suisse, de manière chiffrée, sur les serveurs de l'Université de Genève. Dans un premier temps, les copies d'examens sont initialement stockées, de manière chiffrée auprès du prestataire d'hébergement de TestWe, soit AWS, puis, dans un second temps, soit une fois que l'enseignant a validé la correction et exporté le tableau des points, sur les serveurs de l'Université de Genève, toujours de manière chiffrée.
7. Les données collectées ne sont traitées que pour les finalités suivantes :
- a) permettre à l'étudiant.e de passer ses examens de manière dématérialisée ; et
  - b) assurer une lutte efficace contre la fraude, en permettant la vérification de l'identité de l'étudiant.e, d'une part, et le respect des prescriptions applicables au déroulement des examens, d'autre part.
8. Seules les personnes suivantes sont habilitées à consulter les photographies et prendre connaissance du son pris au cours de l'examen :
- a) responsable SI ;
  - b) responsable service IT ;
  - c) responsable service aux étudiants ; et
  - d) un maximum de deux employés autorisés de TestWe, contractuellement liés par des obligations de confidentialité, à des fins de support informatique exclusivement, cela uniquement lors des sessions d'examen proprement dites.
- En cas d'indisponibilité de l'une des personnes mentionnées aux lettres a à c, l'un des membres de l'équipe concernée peut s'y substituer. En cas d'indisponibilité de l'une des personnes mentionnées à la lettres d, un autre employé de TestWe peut s'y substituer, sous réserve de la signature d'un engagement contractuel de confidentialité.
- Les cas de suspicion de fraude sont réservés.
9. Les données sont automatiquement détruites à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la réception par l'étudiant.e du relevé de notes relatif à l'examen considéré, sous réserve des cas de suspicion de fraude.
10. Il y a suspicion de fraude dès lors que des indices laissent présumer un cas de fraude. De tels indices peuvent résulter des photographies et/ou du son enregistrés, de leur traitement par le logiciel anti-fraude, ou de tout autre fait en lien avec l'examen considéré.
11. En cas de suspicion de fraude, la GSEM en avise l'étudiant.e concerné.e et, sur simple demande, l'informe des indices de fraude et lui remet copie des données enregistrées durant l'examen. La GSEM procède ensuite au tri des données enregistrées durant l'examen, afin de ne conserver que les données utiles à l'élucidation du cas de suspicion de fraude, lesquelles sont remises en copie à l'étudiant.e sur simple demande. Les autres enregistrements sont détruits conformément au chiffre 9.

12. Les données résultant du tri opéré selon chiffre 11 ne sont traitées que pour les finalités suivantes :
  - a) permettre d'élucider le cas de suspicion de fraude ; et
  - b) lorsque une sanction contre l'étudiant.e est prononcée, comme moyen de preuve.
13. Les personnes/entités suivantes sont susceptibles de consulter les données résultant du tri :
  - a) vice Doyenne à l'enseignement ; et
  - b) Commission d'opposition (RIO)
14. Sur demande de la GSEM, un maximum de deux employés autorisés de TestWe, contractuellement liés par des obligations de confidentialité, peuvent se voir confier des accès temporaires aux données personnelles, à des fins de support informatique exclusivement.
15. L'étudiant.e a, en tout temps et dans les limites du chiffre 9, un droit d'accès aux données personnelles le concernant, en application de l'art. 24 al. 1 LIPAD. Les modalités d'accès sont détaillées par la directive e-examen.

### **III. Consentement**

16. L'utilisation, par la GSEM, du système de e-proctoring décrit dans la présente directive est conditionnée au consentement, libre et éclairé, de l'étudiant.e, étant précisé que la présente directive doit lui être rendue accessible avant que le consentement ne soit récolté.
17. Si l'étudiant.e ne souhaite pas donner son consentement à l'utilisation du système de e-proctoring, la GSEM lui proposera une évaluation en présentiel. Les cas de force majeure en lien avec la situation sanitaire actuelle (COVID-19) sont expressément réservés. Dans ces cas, les examens présentiels peuvent être temporairement suspendus et la GSEM proposera une évaluation à distance avec une version de TestWe sans traitement biométrique comme spécifié dans le point 5.b.
18. Le déroulement précis des épreuves en ligne et à distance est détaillé par la directive e-examen.

### **IV. Entrée en vigueur**

19. La présente directive entre en vigueur le 20.11.2020.